



N°2024_54

DÉCISION MUNICIPALE

RECONDUCTION DE L'ADHÉSION À L'Association des Maires de France & Association des Maires du Nord

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu la délibération n°9 du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le vote unanime des membres du conseil municipal, « d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion chaque année par une décision municipale » ;

DECIDE

Article 1 :

La reconduction d'adhésion à l'Association des Maires de France.

Conformément à l'assemblée générale 2018 de l'AMF, les taux de cotisations pour les communes sont fixés annuellement. Pour la ville de Seclin, cette cotisation AMF-AMN s'élève à 2 417.54€ TTC, à laquelle il faut ajouter une participation de 208,00€ TTC.

Au total, le montant de la cotisation globale pour l'année 2024 est de 2 625.54€ TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à SECLIN, le 07/03/2024

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

président aux Sports et à la vie associative

